

**ARRÊTE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER
RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANSE DE GOERMEL**

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Maire de Plougrescant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 121-4, R. 121-5 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables du littoral ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 par lequel le Préfet de la Région Bretagne dispense le projet d'évaluation environnementale en application des articles R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la CDNPS en date du 23 février 2022 ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de PLOUGRESCANT sous le numéro PA 022 218 21 C0003 le 1^{er} octobre 2021 déposée par la commune de Plougrescant ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plougrescant approuvé le 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de PLOUGRESCANT en date du 10 mai 2021, donnant délégation de pouvoirs à son Maire ;

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au 2° de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code.

ARRÊTE

Article 1: La demande susvisée est mise à disposition du public du 24 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Plougrescant.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :
<https://plougrescant.fr/>

Article 2 : Le dossier de mise à disposition du public comportera les pièces suivantes :

- PA 022 218 21 C0003 (Formulaire CERFA et pièces annexes).
- Décision de dispense d'évaluation environnementale.
- Avis favorable de la CDNPS du 23 février 2022.
- L'Arrêté du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires autorisant la réalisation des travaux, en date du 18 octobre 2022.

Article 3 : Le public pourra formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition du 24 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie ;
- par voie postale, à l'adresse suivante :
4, Place de la Mairie, 22820 PLOUGRESCANT
- par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@plougrescant.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://plougrescant.fr/>

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande de permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

A Plougrescant, Le 10 novembre 2022

Madame le Maire

Anne Françoise PIEDALLU

